



DEVONIAN

CHARTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'AMINISTRATION LE 12 DECEMBRE 2016



Table des matières

I. INTERPRÉTATION ET OBJECTIFS.....	3
II. MANDAT	3
III. COMPOSITION	4
IV. QUORUM	4
V. RÉUNIONS.....	4
VI. COMPENSATION	5
VII. CONSEILLERS DU COMITÉ.....	6



I. INTERPRÉTATION ET OBJECTIFS

La présente charte doit être interprétée et appliquée conjointement avec les autres chartes et les politiques de gouvernance adoptées par le Conseil.

La présente charte décrit le but, la composition et les responsabilités du Comité consultatif Scientifique (« le Comité ») du Conseil d'administration (« le Conseil ») de Groupe Santé Devonian Inc. (« la Société »).

II. MANDAT

Dans l'exécution de ses fonctions, les politiques et procédures du Comité devront demeurer suffisamment souples pour lui permettre de s'ajuster facilement aux changements. En plus des tâches que le Conseil peut lui attribuer occasionnellement, le Comité aura les responsabilités suivantes :

- a) Fournir des conseils stratégiques et faire des recommandations au Conseil concernant les programmes de Recherche et Développement actuels et planifiés;
- b) Informer le Conseil, quant aux avantages scientifiques d'une technologie ou de produits impliqués dans l'octroi d'une licence ou dans des occasions d'acquisition;
- c) Fournir au Conseil des avis stratégiques sur les tendances et les rapports concernant les Sciences et nouvelles technologies; et
- d) Faire rapport au Conseil sur les sujets importants traités au cours de ses réunions.



III. COMPOSITION

- a) Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres lesquels sont des scientifiques indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour assurer au mieux sa mission, le Comité doit toujours bénéficier de la participation du Président Directeur Général.
- b) Les membres sont nommés et destitués par le Conseil.
- c) Les membres sont nommés par le Conseil, annuellement, après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.
- d) Le Président et Chef de la Direction nomme l'un des membres président du Comité. Si le président est absent d'une réunion, les membres présents doivent choisir l'un d'entre eux pour agir à titre de président de la réunion.
- e) Toute vacance au Comité doit être comblée par le Conseil s'il le juge approprié. Le fait qu'une vacance n'est pas comblée ne doit pas invalider les décisions du Comité dans la mesure où un quorum est atteint.

IV. QUORUM

- a) Le quorum est obtenu par la présence de la majorité des membres du Comité.
- b) Le quorum doit exister durant toute la durée de la réunion pour permettre aux membres du Comité de valablement délibérer et prendre une décision. Par ailleurs, le membre qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

V. RÉUNIONS

- a) Les réunions du Comité sont tenues sur appel du président selon ses besoins pour accomplir ses responsabilités. Certaines réunions peuvent aussi être tenues afin de répondre à une demande spécifique de la Direction. Comité se rencontrera selon ses besoins pour accomplir ses responsabilités.



- b) L'avis de convocation pour chaque réunion est remis à chaque membre au moins deux (2) jours avant la tenue de la réunion, et une copie est envoyés au chef de la Direction.
- c) Le président du Comité doit s'assurer que des minutes soient tenues pour chaque réunion du Comité.
- d) Le président du Comité établit l'ordre du jour, préside les réunions et présente les rapports et recommandations au Conseil.
- e) Les réunions sont tenues en la présence des membres, par le biais d'une conférence téléphonique ou statue avec une résolution écrite et signée par tous les membres du Comité.
- f) Le Comité peut inviter si nécessaire des personnes pour assister à une réunion, participer aux discussions et à l'examen des affaires du Comité. Le président et chef de la Direction et/ou le Vice-président Recherche Clinique sont automatiquement invités à assister à toutes les réunions, mais doivent se retirer s'il existe un conflit d'intérêt ou une apparence d'un tel conflit .
- g) Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment révisé par le président du Comité et approuvé par le Comité, est consigné dans un registre spécialement tenu à cette fin au siège social de la Société.
- h) Une fois approuvé, les minutes du procès-verbal de chaque réunion du Comité sont résumées par son président, au Conseil, à l'occasion d'une réunion ultérieure.
- i) Les membres du Comité ont le droit de recevoir une rémunération, tel que déterminée par le Conseil.

VI. COMPENSATION

Seuls les membres indépendants du conseil d'administration seront éligibles à une rémunération pour leur travail au comité. Le président et chef de la Direction, avec l'aide du Vice-président Recherche clinique, est responsable a) d'établir les termes de rétention, incluant l'argent et/ou des options b) des honoraires pour chaque réunion.



VII. CONSEILLERS DU COMITÉ

Le Comité, avec l'autorisation du Président et chef de la Direction, peut faire appel, aux frais de la Société, à des conseillers, s'il le juge nécessaire ou approprié pour l'exécution de ses fonctions. Seul, le Comité aura l'autorité de retenir ou destituer de tels consultants, experts ou conseillers, incluant l'autorité de négocier et approuver des honoraires raisonnables, de même que les termes des ententes avec de tels conseillers. Le Comité devra se conformer au processus de budgétisation de la Société.